



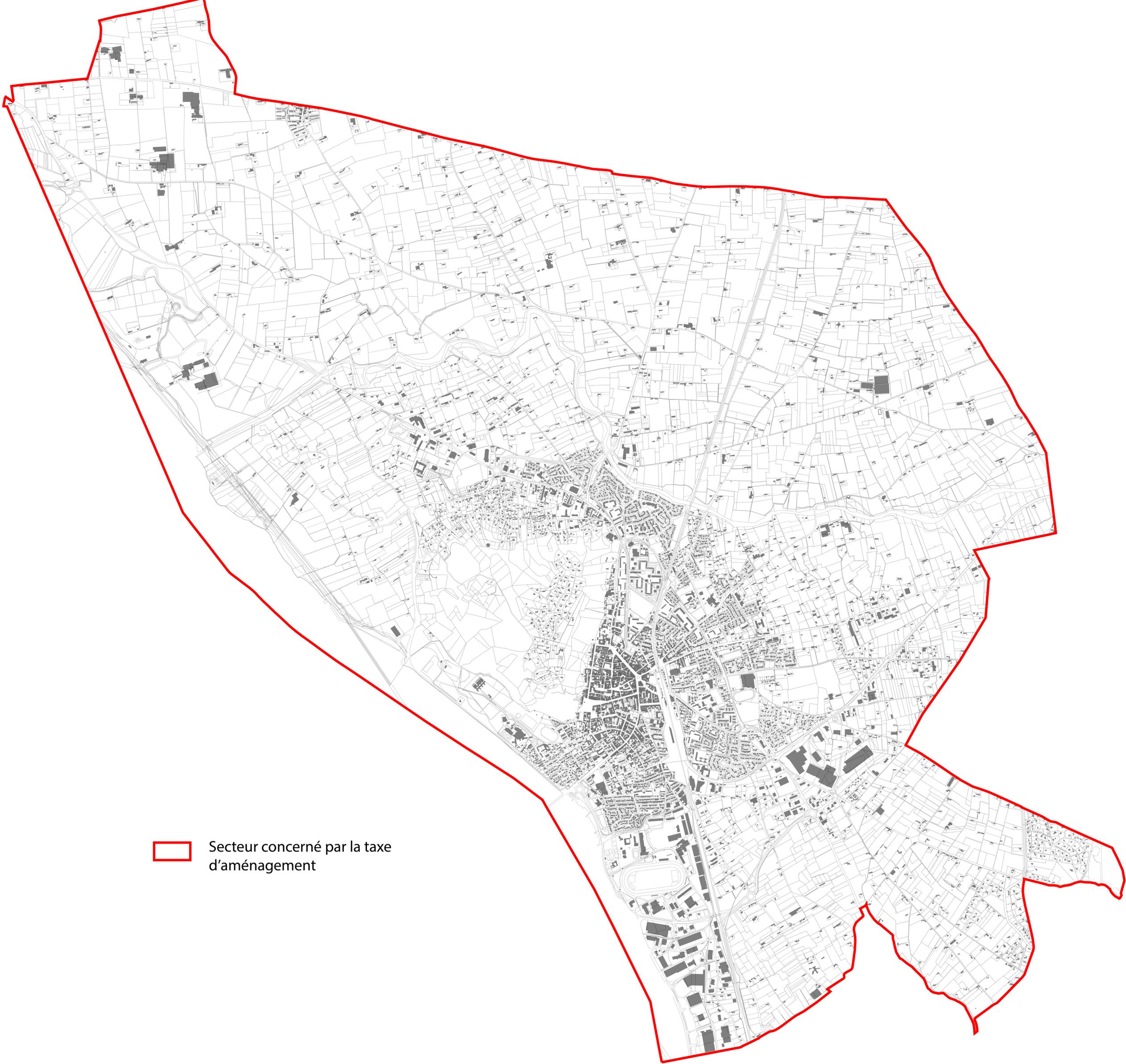
# PLU

# Cavaiillon

6.3.e Annexes à titre informatif  
Taxe d'Aménagement



Secteur concerné par la taxe  
d'aménagement



**EXTRAIT**

du Registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2011

Publication : 08/12/2011

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation**COMMUNE DE CAVAILLON****SEANCE DU 29 NOVEMBRE**

Question  
n°20  
URBA

Arrondissement  
D'APT  
DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

Nombre de  
conseillers :

- en exercice : 35
- présents : 29
- procurations : 6

**OBJET :**

**INSTITUTION  
DE LA TAXE  
D'AMENAGEMENT**

L'an deux-mille-onze et le vingt-neuf novembre à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAILLON, convoqué le 23 novembre 2011 par M. Jean-Claude BOUCHET, Maire en exercice, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances. La séance est présidée par M. le Maire.

**PRESENTS :**

ABRAN Evelyne, ALQUIE Bernard, AMOROS Elisabeth, ARNOU Frank, ATTARD Alain, BASSANELLI Magali, BECHIR Didier, BERGERON Brigitte, BOUCHET Jean-Claude, BOULESNANE Cécil, CHAVINAS Patrice, COURTECUISSSE Patrick, DAUDET Gérard, DELONNETTE Valérie, GRAND Joëlle, LAZZARELLI Jean-François, LOMBARD Christophe, PAILLET Guy, NOUGIER Gérard, PEYRARD Jean-Pierre, RACCHINI Géraldine, RACCHINI Lucien, RAYNE Georges, REYNAUD Roger, RIVET Jean-Philippe, STOYANOV Annie, VALTON Véronique, VIDAL Corinne, VERNET Martine.

**PROCURATIONS :**

ALLIBERT Sandrine donne procuration à Evelyne ABRAN,  
BENSI Jean-Claude donne procuration à Jean-Claude BOUCHET,  
BOURNE Christèle donne procuration à Gérard DAUDET,  
MARTELLI Céline donne procuration à Jean-Philippe RIVET,  
MORGANA Yaëlle donne procuration à Bernard ALQUIE,  
NEJMI Mohamed donne procuration à Guy PAILLET,

**ABSENT : /**

Mme Corinne VIDAL est Secrétaire de séance.

M. Gérard DAUDET, Premier adjoint, expose :

« La réforme de la fiscalité de l'urbanisme a été adoptée dans le cadre de la loi rectificative de Finances du 29 décembre 2010. L'article 28 de cette loi crée un chapitre « Fiscalité de l'Aménagement » portant création de nouveaux articles du code de l'urbanisme L331-1 à L331-46. Désormais cette fiscalité relève du code de l'urbanisme et non du code des impôts.

Cette réforme institue notamment deux nouvelles taxes : la taxe d'aménagement et le versement pour sous densité.

Pour les communes, il s'agit de transférer la TLE (Taxe Locale d'Equipement) dans un nouveau dispositif : la Taxe d'Aménagement. Cette taxe comprend deux contributions : une part communale qui correspond à la TLE et une part départementale qui correspond aux taxes ENS (Espaces Naturels Sensibles) et CAUE (Conseil Architectural Urbanisme et Environnement).

Le nouveau régime prendra effet au 1<sup>er</sup> mars 2012 et les communes doivent en fixer les modalités avant le 30 novembre 2011. A défaut de délibération, le taux fixé par la loi serait de 1% pour la part communale.

Il est rappelé que le taux actuel de la TLE qui résulte d'une délibération du Conseil Municipal en date du 10 mai 1983 est de 3%.

COMMUNE  
DE  
CAVAILLON

Il est précisé que le nouveau dispositif prend en compte une assiette, non plus basée sur la SHON (Surface Hors Œuvre Nette = totalité des planchers mesurés par l'extérieur), mais sur les surfaces construites à partir des murs intérieurs (y incorporant les surfaces des dépendances telles que garages, piscines, installations photovoltaïques, stationnement, éoliennes...). Le barème retenu, uniforme sur le territoire (hors région d'Ile de France), est de 660 €/m<sup>2</sup>. Les neuf catégories échelonnées de 99 €uros à 711 €uros de la TLE sont donc supprimées.

A partir de simulations tenant compte de l'assiette et du mode de calcul prévus par les textes, le taux de 3 % est proposé pour la taxe d'aménagement. Il permet de maintenir un niveau quasi équivalent d'imposition pour les constructeurs et un niveau quasi constant de recettes pour la ville. Il est précisé que ce taux peut être revu annuellement avant le 30 novembre, dans la limite de 1 à 5 %.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants :  
Vu l'avis de la Commission d'urbanisme du 18 novembre 2011,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'INSTITUER** sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3%
- **DE RENONCER** aux exonérations facultatives et aux abattements prévus par la loi

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité avec 13 voix CONTRE (Mmes ABRAN, ALLIBERT, BERGERON, MARTELLI et VERNET et Mrs ARNOU, ATTARD, BECHIR, LOMBARD, NEJMI, PAILLET, REYNAUD et RIVET)**

- **INSTITUE** sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3%
- **RENONCE** aux exonérations facultatives et aux abattements prévus par la loi »

Ainsi délibéré,

A Cavillon, le 08 DEC. 2011

Le Député-maire,



Jean-Claude BOUCHET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication/notification.